

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
- Autorisation donnée au maire de signer les devis pour l'abatage d'un arbre et de son évacuation –
AJOURNÉE
- Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Alain BONNARD rappelle les conditions de création de la commune nouvelle, évoquant notamment l'élaboration d'une charte demandée par la préfecture, le retrait de certaines communes et les modalités de regroupement. Il indique que des discussions ont eu lieu dès l'origine sur la gouvernance, en particulier sur la désignation du maire et la répartition des adjoints.

Maurice MOLLARD conteste certains propos, précisant que le choix du maire s'était fait d'un commun accord, en raison de l'ancienneté.

Alain BONNARD exprime un sentiment de déséquilibre dans la représentation actuelle, soulignant l'absence d'adjoints issus de AIX EN DIOIS, et estime que l'esprit de la fusion n'est plus respecté.

Jean-Michel ROUX indique ne pas partager cette analyse et considère que le travail a été mené dans l'intérêt de la commune dans son ensemble.

Maryse GROSDIDIER rappelle la nécessité de raisonner à l'échelle de la commune nouvelle.

Alain BONNARD maintient ses réserves, évoquant un sentiment d'exclusion à la suite de certains votes.

Maurice MOLLARD précise que les décisions ont été prises collectivement.

Jacqueline CARRER intervient pour expliquer sa position lors d'un vote.

Face à la poursuite des échanges, Maurice MOLLARD, en tant que maire, met fin à la discussion, indiquant que le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

La séance se poursuit ensuite avec la désignation du secrétaire de séance.

Jean Michel ROUX est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 15

Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Maryse GROSDIDIER, Jean Michel ROUX, Pauline DUBOIS, Alain BONNARD, Jacqueline CARRER, Jean Pierre FRAUD, Olivier REY, David CHANAS, Brigitte GUILLAUME, Régis LIOTARD, Sandy DELORT, Caroline LEMOUSSU, Anaïs ROME

Représentés : 0

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026**

Nombre de voix : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_2026_019

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- **de CONFIER au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**
 4. De prendre, dans la limite de d'un montant unitaire de 10 000.00 €, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 16. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € ;
 17. De régler, dans la limite de 10 000.00 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 26. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000.00 € par opération, l'attribution de subvention ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, et dans les conditions prévues par ce même décret ; le maire rendant compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- de **NE PAS AUTORISER** le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
 - de **CHARGER** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération N°DE_2026_019 est adoptée
Délégations n°4, 6, 7, 8, 11, 16, 17, 24, 25, 26, 28, 30, 31
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délégation n°14
Pour : 14 / Contre : 1 (C. LEMOUSSU) / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

N°DE_2026_020

Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-18 à L2121-22 relatifs à la création et au fonctionnement des commissions municipales et l'article L2122-24 relatif à la désignation des membres et à la présidence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **CRÉER** les commissions municipales suivantes :
 - Commission Finances ;
 - Commission Urbanisme ;
 - Commission Environnement / Voirie / Réseaux / Agriculture ;
- de **FIXER** la composition des commissions « Finances » et « Environnement / Voirie / Réseaux / Agriculture » à 5 membres, dont le Maire, président de droit ;
- de **FIXER** la composition de la commission « Urbanisme » à 6 membres, dont le Maire, président de droit ;
- de **PRÉCISER** que lors de la première réunion, chaque commission désignera en son sein un vice-président ;
- de **DIRE** que chaque commission se réunira dans un délai de huit jours suivant sa création ;
- d'**ARRÊTER** la répartition des membres comme suit :

Commission	Président	Membres proposés	Nbre total
Finances	M. MOLLARD	Y. BONNET, M. GROSDIDIER, B. GUILLAUME et R. LIOTARD	5
Urbanisme	M. MOLLARD	P. DUBOIS, A. BONNARD, O. REY, D. CHANAS et R. LIOTARD	6
Environnement / Voirie / Réseaux / Agriculture	M. MOLLARD	JM. ROUX, A. BONNARD, JP. FRAUD et O. REY	5

- de **RAPPELER** que les commissions examinent les affaires relevant de leur domaine, proposent des études et préparent les projets de délibération soumis au Conseil municipal, les décisions finales relevant exclusivement de celui-ci.

La délibération N°DE_2026_021 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_021

Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Considérant que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que cette commission a pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et de participer à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels ;

Considérant que la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué comme président, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, à désigner par la Direction Générale des Finances Publiques parmi une liste proposée par le conseil municipal ;

Considérant que la durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal ;

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- de **PROPOSER** à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste suivante de **24 contribuables**, conformément aux instructions de la DGFIP et à l'article 1650 du CGI :

	Nom	Prénom
1	BONNARD	Nathan
2	REY	Olivier
3	SINISCALCHI	Béatrice
4	DESTRAIT	Florence
5	ROUX	Jean Michel
6	LIOTARD	Aimé
7	METIVIER	Colette
8	VITTET	Annie
9	MARCEL	Nicolas
10	REY	Christian
11	BULTEZ	Renée
12	ROUX	Michel
13	HUET	Pascal
14	VIARD	Vincent
15	VIVENZIO	Nicolas
16	VINCENT	Bruno
17	MARCON	Loïc
18	BOREL	Jérôme
19	CAUDAL	François
20	TIMEZAK	Laurent
21	MARCE	Gilbert
22	CATIER	Sylvie
23	VACHER	Laurent
24	PINCHE	Frédéric

- de **TRANSMETTRE** cette liste accompagnée de la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation officielle des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.
- de **NOTIFIER** les contribuables proposés et de tenir à disposition le service fiscal compétent pour tout complément d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

➤ **Questions diverses**

Propositions du Maire pour le mandat à venir :

- Lancement de la deuxième tranche des travaux relatifs à la traversée du village
- Engagement de la révision du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement, les dispositifs actuels étant obsolètes

Demande d'Olivier Rey et d'Alain BONNARD :

- Connaître les délégations attribuées aux adjoints
- Disposer de l'agenda du Maire et des adjoints (mise en place d'un agenda partagé)
- Obtenir un compte rendu des réunions de la communauté de communes ainsi que des réunions du SIVOS. Maurice MOLLARD informe que ces comptes-rendus sont disponibles sur le site de la CCD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 15

Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Maryse GROSDIDIER, Jean Michel ROUX, Pauline DUBOIS, Alain BONNARD, Jacqueline CARRER, Jean Pierre FRAUD, Olivier REY, David CHANAS, Brigitte GUILLAUME, Régis LIOTARD, Sandy DELORT, Caroline LEMOUSSU, Anaïs ROME

Représentés : 0

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_2026_019	Délégations du Conseil Municipal au Maire <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Délégations n°4, 6, 7, 8, 11, 16, 17, 24, 25, 26, 28, 30, 31</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i> Délégation n°14 <i>Pour : 14 / Contre : 1 (C. LEMOUSSU) / Abstention : 0</i>
DE_2026_020	Création des commissions municipales et désignation de leurs membres <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_021	Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Direct (CCID) <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>

Maurice MOLLARD
Président de séance



Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance

